

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
SEANCE du 22 JUILLET 2020**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, 2^{ème} Vice-président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

<u>Membres présents</u> : Déléguée d'Andolsheim	Mme Elisabeth BRAESCH
Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégué de Fortschwihr	M. Michel CAUMETTE
Délégué de Grussenheim	Mme Estelle BRAULT-PELUZZI
Délégués de Porte du Ried	M. Christian DURR
	Mme Carine BAUMANN
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Daniel BOEGLER
	M. Arthur URBAN
	Mme Pascale KLEIN
Délégué de Jebnheim	M. Joël HENNY
Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
Délégué de Wickerschwihr	M. Richard LEY
Délégué de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach	M. Sébastien FRECHARD

Membres absents excusés :

Mme Carole AUBEL-TOURRETTE qui a donné procuration à M. Daniel BOEGLER
Mme Delphine RIESS-OSTERMANN qui a donné procuration à M. Arthur URBAN
Mme Josiane BIGEL qui a donné procuration à Mme Elisabeth BRAESCH
Mme Pauline HAMRAOUI qui a donné procuration à Mme Elisabeth BRAESCH

Secrétaire de séance : M. Arthur URBAN

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du jour :

1. Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 24/06/2020
2. Installation définitive des membres du Comité Syndical
3. Election du Président
4. Election des Vice-présidents

5. Election des assesseurs, membres du bureau
6. Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents
7. Composition de la commission d'appel d'offres
8. Délégation de fonctions du comité syndical au Président
9. Convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour un besoin temporaire à l'école maternelle de Bischwihr
10. Convention de délégation pour le transport scolaire avec la Région Grand Est
11. Convention culturelle 2020/2021 avec l'Agence Culturelle Grand Est
12. Convention de mise à disposition pour l'utilisation du parking de l'Espace Ried Brun

POINT 1 – APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU 24 juin 2020

Sans objections

POINT 2 – INSTALLATION DEFINITIVE DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marc Bouché, 2^{ème} vice-président sortant qui a remplacé, conformément à l'article 12 de la loi n° 2020, dans la plénitude de ses fonctions, Mme Hélène Baumert, Présidente, qui a perdu son mandat, suite à la désignation d'un nouveau délégué par la commune de Fortschwihr le 16 juin 2020.

M. Marc Bouché rappelle que les délégués des communes dont les conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour ont été installés lors de la dernière séance du 24 juin 2020.

M. Marc Bouché, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des communes dont les conseillers municipaux ont été élus au 2^{ème} tour et qui ont désigné leurs délégués au syndicat.

M. Bouché a déclaré installer les 3 membres suivants :

Mme Estelle BRAULT-PELUZZI, déléguée de la Commune de Grussenheim

Mme Josiane BIGEL, déléguée de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach

M. Sébastien FRECHARD, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach

Le nouveau comité syndical est ainsi entièrement constitué.

Il est procédé par la suite à l'élection de l'exécutif et des membres du Bureau qui fait l'objet d'un procès-verbal particulier, figurant en annexe du compte-rendu.

POINT 3 – ELECTION DU PRESIDENT

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Mme Pascale Klein, doyenne d'âge parmi les Conseillers, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Conseil a choisi pour secrétaire le plus jeune délégué : M. Arthur Urban

Mme Pascale Klein demande quels sont les membres qui souhaitent se présenter à la fonction de Président.

M. Marc Bouché est candidat.

Mme Pascale KLEIN a invité le Comité-Syndical à procéder à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé au vote, 17 suffrages ont été exprimés

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, M. Marc Bouché a obtenu 16 voix et 1 bulletin blanc

Monsieur Marc BOUCHE a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

POINT 4 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

M. Marc Bouché, élu Président, rappelle qu'en application de l'article L.5211-10, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 4 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 3 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 2.

Cette proposition est acceptée à main levée par 17 voix

Monsieur Marc Bouché propose d'assurer en tant que Président, outre la gestion du personnel, les compétences suivantes :

- Le service culturel, le Relais Assistantes maternelles et l'animation jeunesse

Il propose de confier les compétences suivantes aux vice-présidents

- 1^{ER} vice-président : finances
- 2^{ème} vice-président : environnement, bâtiments

Les élections donnent les résultats suivants :

M. Daniel BOEGLER est élu 1^{er} vice-président avec 15 voix et 2 bulletins blancs et est immédiatement installé

M. Michel CAUMETTE est élu 2^{ème} vice-président avec 15 voix, 1 bulletin blanc et 1 bulletin nul et est immédiatement installé

POINT 5 – ELECTION DES ASSESSEUR MEMBRES DU BUREAU

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu que le bureau peut être composé d'autres membres et que leur nombre n'est pas limité en nombre ;

Considérant que le nombre de membres du bureau était jusqu'alors fixé à 8 : le président, les 3 vice-présidents et 4 membres du comité syndical ;

Au vu de ces éléments, afin d'assurer une représentativité de chaque entité au Bureau, M. le président propose de fixer à 7 le nombre des autres membres du bureau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide de fixer à 7 le nombre des autres membres du bureau.

Le président propose de procéder à l'élection des 7 autres membres et de procéder à un vote à main levée, proposition votée à l'unanimité, moins les abstentions des personnes concernées.

Le résultat de l'élection de l'exécutif se résume comme suit :

	Fonctions au Bureau
M. Marc BOUCHE	Président
M. Daniel BOEGLER	1 ^{er} Vice-président
M. Michel CAUMETTE	2 ^{ème} Vice-président
M. Sébastien FRECHARD	Assesseur
Mme Elisabeth BRAESCH	Assesseur
M. Christian DURR	Assesseur
M. Marie-Joseph HELMLINGER	Assesseur
M. Joël HENNY	Assesseur
M. Richard LEY	Assesseur
Mme BRAULT-PELUZZI Estelle	Assesseur

POINT 6 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes, moins 1 abstention de M. Bouché,

Vu la loi n° 92-108 du 03/02/1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 93-732 du 29/03/1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents de coopération intercommunale, mentionnées à l'article 18 de la loi du 3 février 1992 susvisée,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice (J.O. du 06/04/2000),

Vu la loi n° 2000-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement l'article 81 qui modifie l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, JO du 28/02/2002).

Vu le décret n° 2004-615 du 25/06/2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code (JO du 29/06/2004),

- **Fixe** les indemnités de fonction du Président du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr à 100 % de 21,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant aux groupements sans fiscalité propre dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,
- **Fixe** les indemnités de fonction des deux Vice-présidents du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr à 100 % de 8,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant aux groupements sans fiscalité propre dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.
- **Vote** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents, annexé à la présente délibération.

Ces indemnités prendront effet à compter du 22 juillet 2020.

POINT 7 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Le Syndicat Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr est un établissement public de coopération intercommunale qui comprend une collectivité de 3 500 habitants ou plus.

Ainsi, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il y a lieu de désigner, outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Président sollicite des candidatures pour la Commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical désigne à l'unanimité les membres suivants :

Membres titulaires
M. Marc BOUCHE, Président
M. Daniel BOEGLER
M. Michel CAUMETTE
Mme Elisabeth BRAESCH
Mme Carine BAUMANN.
Mme Estelle BRAULT-PELUZZI
Membres suppléants
M. Christian DURR
M. Joël HENNY
M. Marie-Joseph HELMLINGER
Mme Pauline HAMRAOUI
Mme Pascale KLEIN

POINT 8 – DELEGATION DE FONCTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical décide à l'unanimité de déléguer certaines fonctions au Président qui a l'obligation de rendre compte de l'exercice des délégations lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des communes votantes, de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans une limite fixée à 100 000 €, à la réalisation des emprunts ou crédits de Trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite d'un montant fixé à 100 000 € HT ainsi que tout avenant aux marchés à procédure adaptée dans la limite de 100 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieur à 5 %.
- Ester en justice pour le compte du Syndicat
- Créer les régies d'avance et de recettes par arrêté ou modifier les régies d'avance et de recettes existantes, par arrêté

POINT 9 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN BESOIN TEMPORAIRE POUR L'ECOLE MATERNELLE DE BISCHWIHR

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschihr

L'école maternelle de Bischwihr fonctionne dans le cadre du RPI du Ried et concerne les 3 communes de Bischwihr, Fortschwihr et Wickerschihr.

Cette école maternelle accueille 97 enfants répartis dans 4 classes maternelles de différents niveaux. Un transport scolaire est mis en place entre les communes dans le cadre de ce regroupement pédagogique intercommunal.

Ces 4 classes sont encadrées actuellement par 3 agents à temps non complet annualisés (97.44 %, 97,44 % et 75.45 %) faisant fonction d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Compte-tenu des effectifs accueillis et de la gestion du transport scolaire, M. le Maire de Bischwihr, en accord avec les 2 autres maires de Fortschwihr et Wickerschihr souhaite renforcer le personnel encadrant à travers un recrutement temporaire sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, basé sur l'article 3-I. 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Il propose de solliciter les services du centre de gestion du Haut-Rhin pour cette mise à disposition.

L'agent viendrait renforcer le personnel actuel dans le cadre du temps scolaire et d'un temps ménage après la classe. Sur ces bases, ce temps de travail annualisé correspondrait à une quotité de travail de 26.41/35.

Les coûts seraient remboursés au centre de gestion majoré de 4 % de frais de gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25

Considérant que le centre de gestion du Haut-Rhin peut mettre des agents à disposition des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des missions temporaires.

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission sont financées par l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

décide de conventionner avec le centre de gestion du Haut-Rhin pour la mise à disposition d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à compter du 27/08/2020 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (art. 3-I.1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

décide de fixer le temps de travail de cet agent contractuel à 26.41/35 hebdomadaire, annualisé.

décide de fixer le traitement de cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 afférant au grade d'agent social territorial.

décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical.

décide de faire bénéficier cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le syndicat (RIFSEEP), M. le Président se chargeant de la fixation du montant alloué.

charge M. le Président du recrutement de cet agent contractuel, en concertation avec les 3 communes du RPI concernées.

autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le centre de gestion du Haut-Rhin et toutes pièces afférentes à ce dossier

dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste (art. 6218 du budget primitif 2020) du syndicat couvrent cette dépense.

POINT 10 – CONVENTION DE DELEGATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION GRAND EST

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihr

Colmar Agglomération a la compétence d'organisation des transports sur le territoire des Communes concernées.

Le Syndicat assure actuellement l'organisation du service de transport scolaire du RPI du Ried et de Porte du Ried, dans le cadre d'une convention de délégation avec la région Grand-Est.

Colmar Agglomération a délibéré le 21 juin 2018 dans l'optique de reprendre cette délégation à la rentrée de septembre 2019, conformément à ses statuts.

Le Syndicat avait donc décidé de s'engager sur cette période transitoire de septembre 2018 à septembre 2019.

Cette décision s'était inscrite dans la perspective d'une reprise de compétence effective par Colmar Agglomération au 1^{er} septembre 2019, emportant de fait, l'organisation par Colmar Agglomération des services inclus dans son ressort territorial.

Compte-tenu d'éléments nouveaux (mise en place d'un nouveau circuit scolaire sur Porte du Ried, retrait de Riedwihr sur le circuit RPI du Ried), Colmar Agglomération a décidé de ne pas se positionner pour une reprise de cette organisation à la rentrée de septembre 2019.

Suite au transfert de la compétence de transport du Département du Haut Rhin à la Région Grand Est par l'effet de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, cette délégation, sur demande de la Région Grand Est, a été acceptée par délibération du comité syndical du 12 juin 2019 pour une période supplémentaire d'une année, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le syndicat n'est pas habilité à passer les marchés concernant les transports dont Colmar Agglomération a la compétence.

Cependant, pour assurer la continuité du service public pour la rentrée 2019/2020, le comité syndical a décidé de prolonger, de manière exceptionnelle, d'une année supplémentaire la mise en place et l'organisation de ces 2 services de transport scolaire.

Dans un esprit de maintien de l'équité territoriale dans cette période transitoire, la Région Grand Est a maintenu la prise en charge financière de la desserte «Porte du Ried » à hauteur de 66 % du coût du service.

Durant l'année scolaire 2019/2020, la Région Grand Est a rencontré Colmar Agglomération qui a fait réaliser une étude générale sur son territoire pour identifier et orienter les problématiques de transport et de maillage sur l'Agglomération. Colmar Agglomération est en attente des conclusions de cette étude.

A l'issue de cette étude, le schéma d'orientation de transport serait défini et le transfert vers Colmar Agglomération pourrait être effectué à ce moment-là, soit à la rentrée de 2021.

La crise du covid est venue compliquer cette reprise par Colmar Agglomération à la rentrée de 2020. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire l'organisation de ces transports par le syndicat et la délégation avec la Région Grand-Est du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

La Région Grand Est continuera à assurer le financement de ces 2 circuits sur les bases actuelles

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Accepte la proposition de M. le Président de prolonger pour une année supplémentaire la convention de délégation de transport scolaire avec la Région Grand Est, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 ;

Autorise M. le Président à signer cette nouvelle convention, exclusivement sur ces nouvelles bases ;

Charge M. le Président d'en informer Colmar Agglomération et la Région Grand Est.

POINT 11 – CONVENTION CULTURELLE 2020/2021 AVEC L'AGENCE CULTURELLE GRAND EST

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwihr

M. le Président propose de reconduire le partenariat avec l'Agence Culturelle Grand Est pour l'accueil des spectacles des « Régionales » pour la saison 2020/2021, à travers une convention culturelle.

Le spectacle retenu se déroulera dans la salle de l'Espace Ried Brun.

Le programme, dont le choix a été effectué en commission, comprend l'accueil du spectacle suivant :

Titre.....**Les Pas pareils**
CompagnieL'Indocile
Représentationvendredi 26 février 2021 à 15 h
Montant de la participation financière apportée par l'Agence culturelle : 450,00 € TTC

Les engagements logistiques et financiers de l'Agence Culturelle Grand Est sont définis dans la convention de partenariat présentée par M le Président.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes

Décide de reconduire le partenariat avec l'Agence Culturelle Grand Est pour la saison 2020/2021.

Autorise M. le Président à signer la convention 2020/2021 avec l'Agence Culturelle Grand Est,

Autorise M le Président à signer le contrat avec la compagnie.

POINT 12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'UTILISATION DU PARKING DE L'ESPACE RIED BRUN

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwihr

L'auto-école chrono d'Ingersheim sollicite le syndicat Pôle Ried Brun pour pouvoir utiliser à compter du 1^{er} septembre 2020 le parking de l'Espace Ried Brun pour dispenser des formations pour le permis remorque . Le parking, dans ses dimensions correspond aux critères de formation requis (100 ml x 7 ml).

Ces formations auraient lieu durant les jours de semaine selon disponibilité du parking, la priorité d'utilisation restant au syndicat.

La mise à disposition ne peut pas être octroyée à titre gracieux et doit faire l'objet d'un conventionnement.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de donner une suite favorable à la demande de l'auto-école chrono et de fixer une contribution forfaitaire de 10 € par mois, facturable semestriellement et charge M. le Président d'élaborer une convention de mise à disposition du parking qui devra préciser :

- les plages horaires d'utilisation ;
- la surface nécessaire.

Le conseil syndical, à l'unanimité des communes votantes,

autorise le Président à signer cette convention, avec effet du 01/09/2020 qui devra impérativement préciser que la priorité d'occupation reste au syndicat Pôle Ried Brun lors des manifestations se déroulant à l'Espace Ried Brun.

Fixe le montant de la location à 10 €/mois, facturable semestriellement

La séance est levée à 20h00